

Ruhengeri

-JKah-

ORDONNANCE n° 32/103 du 4 août 1952 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance législative n° 32/205 du 21 juin 1952 interprétative de l'article 5 du décret du 6 juillet 1948 sur l'impôt complémentaire.

---

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

VU la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;  
VU l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

Article unique.  
-----

L'ordonnance législative n° 32/205 du 21 juin 1952 interprétative de l'article 5 du décret du 6 juillet 1948 sur l'impôt complémentaire est rendue exécutoire au Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 4 août 1952.

sé/ CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.  
Usumbura, le 5 août 1952.  
Le Secrétaire Provincial ff.,  
R. SCHMIDT.

